



Synthèse de la prise de position de la CFANT sur l'Ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab)

La CFANT insiste pour une réglementation plus stricte et plus précise de la composition des produits, des informations au public, des obligations des entreprises ainsi que de la restriction de vente aux mineurs et des achats-tests.

La CFANT félicite et soutient la proposition du Conseil fédéral.

En résumé, la CFANT est d'avis que l'Ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab) dans son ensemble est une bonne base mais présente encore un potentiel d'amélioration, en particulier en ce qui concerne les mesures de contrôle des produits, les avertissements, les achats-tests et les exceptions au principe du Cassis de Dijon. Diverses précisions techniques doivent encore être apportées afin d'éviter de possibles failles au détriment de l'intérêt général de santé publique.

La CFANT approuve le projet d'Ordonnance sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (OPTab). Ses points forts sont les suivants :

- L'inclusion large des produits similaires aux dispositions de la LPTab
- Les exigences relatives à la sécurité et à la composition des produits
- Les images utilisées pour la première série de mises en garde combinées provenant de l'OMS
- Une méthodologie claire pour les cantons concernant les achats-tests
- Le regroupement des mesures existantes et nouvelles au sein d'une seule ordonnance

L'OPTab présente néanmoins plusieurs points d'amélioration. La CFANT demande notamment les modifications suivantes :

- Limiter la teneur en nicotine d'un maximum de produits, réglementer les ingrédients comme l'article 6 de l'ordonnance sur le tabac de 2004 (OTab) et lister tous les composants dans la liste des ingrédients
- Préciser des exigences d'information, notamment les emballages, avertissements et notices d'information
- Améliorer le système d'enregistrement et de contrôle des produits, ainsi que préciser la restriction de vente aux mineurs
- Rendre les achats-tests obligatoires dans les cantons et ajouter des dispositions pour permettre des achats-tests en ligne
- Compléter les ordonnances sur la mise sur le marché (OPPEtr) et sur la protection contre le tabagisme passif (OPTP)

La loi sur les produits du tabac (LPTab) devra être prochainement révisée pour inclure les exigences de l'initiative « enfants sans tabac ». Pour rappel, CFANT proposait ([Prise de position de la CFANT sur la révision partielle de la LPTab](#), novembre 2022) notamment de :

- définir de manière claire et exhaustive les termes de "publicité", "promotion" et parrainage »
- assurer des contrôles réguliers des restrictions publicitaires et en cas de non-respect la prise de sanctions significatives
- introduire une interdiction stricte et contrôlée de vente et de remise de tabac et cigarettes électroniques aux mineurs également dans le cadre du commerce en ligne et autoriser des achats-tests en ligne
- introduire le paquet neutre
- interdire les automates dans les lieux pouvant être fréquentés par des mineurs
- interdire l'exposition de produits du tabac dans les points de vente pouvant être fréquentés par des mineurs
- intégrer dans les dispositions légales un monitoring régulier de la consommation des différents produits.

Septembre 2023